

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 20 SEPTEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N° B.2022-71

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ERE} CLASSE ET CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATTACHE

Date de la convocation
13/09/2022

Le 20 septembre 2022 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	X				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine			X		
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte	X				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2	1		3	6

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGÈRE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément			X		
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise	X				
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1		5	5
	TOTAL EPCI et communes	8	1		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 9200 (RH)

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L313-1,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le ,
Vu le tableau des emplois,
Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Contexte :

Le tableau des emplois du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNR ML) comporte un emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe.
Cet emploi était occupé par un agent en charge des finances. Cet agent ayant quitté ses fonctions, l'emploi est désormais vacant.

Description du projet :

Il apparaît que le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ne correspond plus aux responsabilités confiées à l'agent en charge des finances du fait de l'évolution des fonctions. Le cadre d'emploi des attachés territoriaux correspond aux missions du poste.
Il est donc envisagé de supprimer, après avis du Comité technique, un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet et de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet. Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'organe délibérant de créer les emplois de la Collectivité.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- d'approuver le projet de suppression d'un emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe sous réserve de l'avis du Comité technique ;
- d'approuver la création d'un emploi à temps complet d'attaché territorial à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché.

Les fonctions peuvent en outre être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° ou l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'une licence ou d'un diplôme de niveau 6, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplôme.

Le traitement de l'agent contractuel sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- d'autoriser le Président à solliciter l'avis du Comité technique concernant la suppression de l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe ;

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	7	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	0**
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	19	20*
	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	17,5	2	2
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21*	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5*	1	1
* sous réserve de l'adoption de la délibération correspondante						
** sous réserve de l'avis du Comité technique						

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de suppression d'un emploi de Rédacteur principal 1^{ère} classe sous réserve de l'avis du Comité technique ;
- d'approuver la création d'un emploi à temps complet d'attaché territorial à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché.

Les fonctions peuvent en outre être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article L332-8-2° ou l'article L332-14 du Code général de la fonction publique.

Il devra dans ce cas justifier d'une licence ou d'un diplôme de niveau 6, ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplôme.

Le traitement de l'agent contractuel sera fixé au maximum par référence à l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de sa qualification et de son expérience. Il bénéficiera des suppléments et indemnités prévus par délibération pour les agents contractuels de la collectivité.

- d'autoriser le Président à solliciter l'avis du Comité technique concernant la suppression de l'emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe ;

- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	7	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	0**
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	19	20*
	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	17,5	2	2
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21*	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5*	1	1
* sous réserve de l'adoption de la délibération correspondante						
** sous réserve de l'avis du Comité technique						

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Nombre de délégués en exercice :

Présents : 12/ Votants : 14 (dont 2 pouvoirs) / Pour : Unanimité / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente
délibération a été transmise en
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre
du contrôle de légalité le 28.09.22
Et qu'elle a été affichée le 28.09.22



REÇU LE

28 SEP. 2022

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORREZE)

